



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.WAT/2006/19  
8 septembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION  
SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION  
DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES  
ET DES LACS INTERNATIONAUX

Quatrième réunion  
Bonn (Allemagne), 20-22 novembre 2006  
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE DÉCLARATION DE BONN**

Établi par l'Allemagne en consultation avec le Bureau

1. NOUS, PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX, rassemblées à Bonn du 20 au 22 novembre 2006 pour notre quatrième réunion, soulignons à nouveau l'importance de la coopération et de la coordination, multilatérales et bilatérales, en ce qui concerne les cours d'eau transfrontières et les lacs internationaux ainsi que les bassins hydrographiques internationaux. La Convention contient des directives importantes à ce sujet pour les différents aspects de la gestion durable de l'eau. C'est pourquoi nous réaffirmons les engagements que nous avons pris lors de nos trois réunions précédentes (Helsinki, 2-4 juillet 1997; La Haye (Pays-Bas), 23-25 mars 2000; et Madrid, 26-28 novembre 2003).
2. [Nous sommes heureuses d'accueillir la Serbie qui a ratifié la Convention depuis notre troisième réunion.] Nous appelons d'autres pays, en particulier les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et d'Europe du Sud-Est (ESE) à ratifier la Convention et son amendement.
3. Nous encourageons les pays de la CEE à actualiser, le cas échéant, les accords et arrangements qu'ils ont pu conclure dans le passé et à en conclure et ratifier de nouveaux conformément aux dispositions de la Convention et de ses Protocoles, et nous offrons de les y aider par le biais du Service consultatif de la Convention. Nous encourageons aussi les pays qui sont riverains des mêmes eaux transfrontières à mettre au point et à exécuter des projets communs.

4. Nous réaffirmons notre engagement par rapport aux décisions adoptées à la treizième session de la Commission du développement durable des Nations Unies en avril 2005 sur l'eau, l'assainissement et les établissements humains, et nous pensons que la Convention et ses Protocoles fourniront un cadre utile pour la mise en œuvre de ces décisions dans les régions.
5. Nous prions instamment les Parties de ratifier l'amendement aux articles 25 et 26 ouvrant la Convention à des pays extérieurs à la région de la CEE. Nous invitons à nouveau les États extérieurs à la région de la CEE – surtout, mais pas seulement, ceux ayant des eaux communes avec des pays de la CEE – à coopérer dans le cadre de la Convention. Nous estimons que leur participation pourrait bénéficier à tous: elle enrichirait les processus mis en œuvre au titre de la Convention et de ses Protocoles et affirmerait la pertinence mondiale de leurs normes tout en renforçant la coopération relative aux eaux transfrontières et en contribuant à la paix et à la sécurité dans le monde.
6. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur le 4 août 2005 du Protocole Eau et santé et de l'intention de plusieurs pays de le ratifier dans un avenir proche. Nous invitons d'autres pays à le ratifier également. Nous saluons les progrès de la mise en œuvre de ce protocole et l'avancement de la préparation de la première réunion des Parties qui aura lieu à Genève du 17 au 19 janvier 2007. Nous avons pris l'engagement de coopérer avec la réunion des Parties à ce protocole sur toutes les questions d'intérêt commun.
7. Nous prions instamment tous les États, en particulier les États signataires, de ratifier le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières, qui a été adopté à Kiev le 21 mai 2003.
8. Nous remercions les Parties qui ont envoyé des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention ainsi que des contributions en nature. Nous invitons les autres pays, les organismes financiers et les mécanismes de financement à contribuer à la poursuite des objectifs et des buts de la Convention.
9. Nous encourageons toutes les Parties à contribuer activement à l'exécution du plan de travail 2007-2009, notamment au sein des groupes de travail.
10. Nous remercions les groupes de travail et les autres organes de l'excellent travail accompli dans le cadre du plan 2004-2006, qui aidera à atteindre les objectifs et buts de la Convention. Nous adoptons les *Directives de sécurité/de pratiques optimales pour les oléoducs*, les *Règles pour le paiement des services fournis par les écosystèmes dans la gestion intégrée des ressources en eau*, les *Dispositions types pour la gestion des inondations transfrontières* et les *Stratégies de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, des lacs et des eaux souterraines transfrontières*, et nous nous engageons à assurer leur promotion et leur mise en œuvre.
11. Nous nous félicitons de notre coopération avec l'organe directeur de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels), qui représente un premier exemple de coopération officielle entre des conventions de la CEE. Nous nous engageons à entreprendre de nouvelles activités communes et à soutenir les activités du Groupe spécial mixte de l'eau et des accidents industriels afin de fournir des directives sur les

moyens de prévenir les accidents industriels susceptibles d'avoir des effets transfrontières sur les eaux communes, de s'y préparer et d'y faire face.

12. Le renforcement des capacités est un élément primordial pour le succès de la mise en œuvre de la Convention. Il est nécessaire d'assurer aux responsables nationaux et locaux une formation sur les divers aspects de la gestion de l'eau. Nous reconnaissons l'utilité du projet «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau», réalisé dans le cadre de la Convention, pour subvenir aux besoins des autorités des pays de l'EOCAC en matière de renforcement des capacités. Nous prenons note avec satisfaction des résultats des trois premiers ateliers organisés au titre de ce projet (The legal Basis for Transboundary Cooperation, Kiev, 22-24 novembre 2004; Information Management and Public Participation, Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), 8-10 juin 2005; et Joint Monitoring and Assessment of Shared Water Basins, Including Early Warning and Alarm Systems, Tbilissi, 31 octobre-2 novembre 2005) et nous soutenons la poursuite du projet. Nous appuyons aussi les autres activités de renforcement des capacités qui sont prévues dans le plan de travail pour 2007-2009 et demandons aux Parties et aux pays non parties d'y contribuer.

13. Nous prenons note de l'issue du quatrième Forum mondial de l'eau, tenu au Mexique (16-22 mars 2006), qui a insisté sur l'utilité des actions locales pour répondre à un défi mondial afin d'aider à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et de mettre en œuvre le plan de Johannesburg.

14. Nous nous félicitons des activités menées au titre de l'Initiative de l'UE pour l'eau, notamment ses composantes «Méditerranée» et EOCAC, qui sont étroitement liées à l'application de la Convention dans la région de la CEE. Nous appuyerons les travaux de la CEE concernant la mise en place de consultations nationales au titre de l'élément de programme EOCAC afin de renforcer la gestion intégrée des ressources en eau.

15. Nous continuerons de coopérer avec les initiatives de la région de la CEE qui visent à promouvoir la coopération transfrontière dans le domaine de la gestion de l'eau, par exemple le processus de Petersberg phase II/processus de la déclaration d'Athènes. Ce processus a débuté avec succès en décembre 2005 par une table ronde internationale qui s'est tenue à Berlin. Il constituera un cadre permettant aux représentants de tous les pays de l'ESE d'entretenir en permanence un dialogue structuré – faisant intervenir les organismes internationaux et régionaux ainsi que les organisations non gouvernementales – sur les possibilités et les limitations de la gestion de nombreuses eaux transfrontières et sur les questions qui commencent à se poser, dans cette partie de l'Europe en évolution rapide.

16. Nous prenons note avec satisfaction de la mise en œuvre des premières étapes de la Directive-cadre de l'UE sur l'eau, en particulier de l'analyse des formations aquatiques dans les districts hydrographiques et le renforcement des commissions internationales de bassin en vue d'instaurer une coopération entre les divers pays de l'UE et entre ces pays et les pays extérieurs à l'UE. Les bons résultats de ces activités montrent l'utilité d'une coopération internationale à l'échelle des bassins dans le secteur de l'eau, et en particulier l'importance de l'évaluation des eaux transfrontières pour mettre en évidence l'atténuation des effets. Nous reconnaissons les synergies et les rôles complémentaires de la Directive-cadre sur l'eau et de la Convention. À ce propos, nous prenons note avec satisfaction des résultats de deux ateliers sur la gestion des eaux transfrontières le long de la frontière de l'Union européenne, le premier traitant de la

frontière Nord-Est, organisé à Debe (Pologne) les 18 et 19 octobre 2005 et le second concernant plus particulièrement l'ESE qui s'est tenu à Belgrade les 2 et 3 mars 2006.

17. Nous saluons le rôle important que le Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC) a joué dans l'application de la Convention et nous exprimons notre gratitude au Gouvernement néerlandais qui accueille et soutient le centre depuis sa création en 2000, ainsi qu'à tous les autres membres participant au réseau IWAC. Nous remercions le Gouvernement slovaque de son offre d'accueillir le centre à l'avenir et nous l'en remercions. Nous nous sommes engagés à appuyer les efforts de l'IWAC afin qu'il puisse poursuivre sa mission de centre collaborateur au titre de la Convention, appuyer les projets de mise en œuvre et apporter une contribution essentielle aux activités relatives à l'eau du système des Nations Unies.

18. Nous insistons sur le fait que les projets pilotes ont joué et continueront de jouer un rôle important dans le respect des obligations contractées au titre de la Convention. Ils ont aidé à mettre en place des programmes efficaces de surveillance et d'évaluation dans le contexte économique propre à chaque pays concerné. Ils ont aidé aussi à instaurer une coopération bilatérale et multilatérale qui a permis de renforcer les institutions et les capacités. C'est pourquoi nous demandons aux organisations, institutions et programmes internationaux tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Commission européenne de financer de nouveaux projets pilotes qui seront entrepris sous les auspices de la Convention.

19. Nous participerons activement à la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 10-12 octobre 2007). Dans ce but, nous établirons une évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières qui témoignera des progrès réalisés en matière de prévention, de contrôle et d'atténuation des effets transfrontières, indiquera les tendances et les problèmes de pollution restant à résoudre et proposera des mesures pour améliorer l'état des cours d'eau et empêcher la surexploitation des ressources en eau. Avec l'Organe directeur de la Convention sur les accidents industriels, nous nous sommes engagés à examiner l'expérience acquise grâce à l'application du Protocole sur la responsabilité civile, à identifier les obstacles à sa ratification et à son application, et à proposer des recommandations à la Conférence ministérielle.

20. Nous reconnaissons que les activités de coopération technique de la CEE dans le domaine de l'eau, mises en place conjointement avec le Conseiller régional pour l'environnement, contribuent de manière importante à faire appliquer la Convention.

21. Nous estimons que les activités que nous menons au titre de la Convention peuvent contribuer sensiblement à résoudre les problèmes d'eau et d'assainissement auxquels sont confrontés de nombreux pays en développement. C'est pourquoi nous continuerons d'aider le secrétariat à jouer un rôle clef dans les activités du Groupe de l'ONU sur l'eau et l'élaboration du troisième Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau qui doit paraître en 2009. Nous nous efforcerons en particulier de donner un aperçu de l'expérience acquise par la CEE dans le domaine de la protection et de l'utilisation durable des eaux transfrontières en mettant l'accent sur plusieurs points, à savoir: la gestion des ressources en eau partagées, la protection des écosystèmes aquatiques et des écosystèmes liés à l'eau, l'évaluation

des ressources en eau partagées, la prévention des accidents industriels et la responsabilité civile en cas de dommages causés par ces accidents, enfin la lutte contre les maladies transmises par l'eau.

22. Compte tenu des inondations catastrophiques survenues dans plusieurs pays de la CEE au cours des trois dernières années, nous soulignons qu'il convient d'instaurer une coopération transfrontière plus étroite, notamment par adoption de stratégies et de programmes d'action communs pour la protection contre les inondations, leur prévention et l'atténuation de leurs effets.

23. Nous reconnaissons la nécessité de tenir compte de la valeur des services écologiques lors de toute mise en place d'une gestion intégrée des ressources en eau. C'est pourquoi nous nous engageons à appliquer les *Règles concernant le paiement des services fournis par les écosystèmes* pour la protection, la remise en état et l'utilisation durable des écosystèmes liés à l'eau. Sur la base de l'expérience acquise, nous développerons ces règles plus avant.

24. Nous apprécions beaucoup et nous poursuivrons les travaux menés en commun avec les organes relevant d'autres conventions de la CEE relatives à l'environnement ainsi qu'avec d'autres organes des Nations Unies et avec des organisations et institutions gouvernementales et non gouvernementales actives dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le PNUD, le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), le FEM, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'OSCE, la Banque mondiale et les centres régionaux pour l'environnement. Nous les remercions de l'appui qu'ils nous ont fourni jusqu'ici et les invitons à coopérer activement à nos travaux afin que nous puissions profiter de leur expérience et eux de la nôtre. Nous rechercherons également de nouveaux partenaires, notamment parmi les ONG et dans le secteur privé.

25. Nous prenons acte avec satisfaction du rôle vital joué par les services de secrétariat pour la Convention et ses Protocoles: ils nous permettent d'appuyer et d'intensifier nos activités en matière de diffusion de l'information, d'échange d'expériences et de savoir-faire, de formation et de renforcement des capacités.

26. Nous, Parties à la Convention, notons avec satisfaction qu'à la réunion en cours, des pays membres de la CEE qui ne sont pas encore devenus Parties à cet instrument se sont associés à la présente déclaration.

27. Nous exprimons notre gratitude au Gouvernement espagnol qui a accueilli notre réunion et nous a offert sa généreuse hospitalité.

28. Nous remercions le Gouvernement allemand de son offre d'accueillir notre cinquième réunion en 2009.

-----